Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-286_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 286.2025 Arrêté préfectoral - Imerys Glomel. Suivi des mesures de compensation.

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage,

Vu la délibération 2023/191 du 7 décembre 2023 approuvant la feuille de route des actions en faveur du bocage pour la période 2023-2027,

Vu la délibération 2025/22 du 13 février 2025 relative à la programmation financière 2025 des actions en faveur du bocage,

Vu les avis favorables du groupe de travail « bocage » réuni les 28 mai et 26 août 2025, ainsi que celui de la commission environnement réunie le 9 septembre 2025,

La communauté de communes exerce des actions de préservation du bocage dans le cadre du programme régional Breizh Bocage depuis début 2022.

La feuille de route 2023-2027 des actions en faveur du bocage sur le territoire du Kreiz Breizh prévoit un ensemble d'actions de valorisation et de préservation du bocage historique ainsi que la réalisation de plantations de nouvelles haies chaque hiver.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-286_2025-DE

Les conditions de financement de l'animation des actions en faveur de la préservation et de la valorisation du bocage dans le cadre de Breizh Bocage évoluent et entraînent une diminution des recettes. Afin de maintenir l'ambition de la feuille de route, la CCKB a identifié de nouvelles sources de financement :

- par la délibération 154.2025 du 3 juillet, la participation des bénéficiaires de plantations de haies a été réévaluée ;
- par la délibération 163.2025, la taxe GEMAPI a été instituée à compter de 2026 ;
- par la délibération 233.2025 du 13 novembre, la CCKB a candidaté au financement « Pacte de la Haie », dont elle est désormais lauréate.

Afin de compléter ce plan de financement, un soutien financier aux actions en faveur de la gestion durable des haies bocagères sur l'ensemble du territoire communautaire est envisagé avec la société Imerys Glomel.

Une enveloppe financière de 25 000 euros est fixée par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 concernant les mesures de compensation agricoles collectives liées à l'extension des activités de la mine.

En accord avec la société Imerys, il est proposé que, par convention, cette somme soit attribuée à la CCKB afin de maintenir et soutenir les actions en faveur de la gestion durable du bocage pour les années 2026, 2027 et 2028.

Cette convention est complémentaire au travail engagé avec Imerys Glomel suite à la décision 153.2025 du 3 juillet du Conseil communautaire, qui prévoit, par convention, la réalisation par la CCKB de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) chez des exploitants agricoles sur 565 hectares, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024, et financés par la société Imerys Glomel.

Le soutien financier permis par cette nouvelle convention concernerait l'animation de l'ensemble des actions de la CCKB en faveur de la gestion durable et de la valorisation du bocage, sur tout le territoire communautaire, notamment :

- l'émergence et l'animation d'une Organisation Collective de Gestionnaires Label Haie ;
- l'organisation de filières de valorisation du bois de bocage ;
- le déploiement des Plans de Gestion Durable des Haies ;
- l'accès aux aides (MAEC, Bonus Haie, Paiements pour Services Environnementaux, crédits carbone…) ;
- l'accompagnement des collectivités locales pour l'entretien durable des bords de route ;
- la délégation de chantiers bocagers et la sensibilisation des bûcherons/élagueurs ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-286_2025-DE

- la formation et la sensibilisation des agriculteurs.

Une réunion annuelle et un rapport d'activité seront transmis à Imerys afin d'assurer le suivi des actions, en lien avec l'arrêté préfectoral auquel la société Imerys Glomel est soumise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Autorise l'établissement d'une convention entre la société Imerys Glomel et la CCKB définissant les modalités pratiques de mise en œuvre des actions précédemment définies ;
- Mandate la Présidente pour organiser, avec la DGFiP, le recouvrement de la participation financière de 25 000 euros ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-286_2025-DE